

### **Procès-verbal du Comité Syndical du 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle des Mauges, la Loge, commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau en Mauges sur la première convocation qui leur a été adressée le 31 janvier 2024 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

#### **Étaient présents :**

##### **Cholet Agglomération :** CA titulaires

BARILLERE Jean-René, DELAUNAY Patrice,  
GALY Marie-Christine, MARSAULT Maurice,  
RIGOULAY Michel

##### **Mauges Communauté :** MC titulaires

AUDOIN Dominique, BACLE Philippe, BENOIST Yannick,  
BIDET Antoine, BRIAND Benoît, CAILLAULT Guy,  
FEVRIER Jean-Claude, JEANNETEAU Henri-Noël,  
LEBRUN Régis, MARTIN Luc, PAGEAU Michel,  
BILLET Isabelle, BRUNEAU Michel, GRATON Henri  
MARTIN Freddy

##### MC suppléants

#### **Délégués absents excusés :**

Cholet Agglomération : ROCHAIS S, TIGNON Jean-Robert

Mauges Communauté : ARROUET C, BIGEARD J, DUBILLOT V, DOUGÉ C, GALLARD C, MOUY O,  
RICHARD D, ROCHARD B, TILLEAU JL

Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 21**

**Nombre de délégués présents : 20**

**Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 20**

M. Dominique Audoin délégué de Mauges Communauté est nommé secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11 décembre 2023
- Suivi du Contrat Territorial Eau 2024-2029 Èvre – Thau – St Denis
- Suivi du Contrat territorial Eau 2024-2029 Goulaine – Divatte – Robinets – Haie d'Alot
- Actions
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Présentation et vote du budget primitif 2024
- Délibérations
- Questions diverses et d'actualités.

## **Ajout à l'ordre du jour :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour du comité la délibération suivante :  
*-Déclaration d'infructuosité au marché étude restauration de la continuité écologique sur la chaussée de l'Èvre à Notre Dame du Marillais, commune de Mauges sur Loire*

*Le comité syndical approuve l'ajout à l'ordre du jour.*

### **1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11 décembre 2023**

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2023 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Contrat Territorial Eau Èvre Thau St Denis 2024-2029**

#### *Avancement de l'étude*

Le rapport de l'enquête publique a été publié, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

#### Signature officielle

Bien que le CT Eau soit signé électroniquement par les signataires, une signature officielle sera organisée en présence des différents partenaires le 5 avril à la Salle de l'Expression à la Jubaudière.

#### Présentation sur le territoire

Commission Environnement Beaupréau en Mauges : 20 février 2024 reporté

Conseil Municipal de Mauges sur Loire : 20/06/2024

### **3. Contrat Territorial Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot 2024-2029**

#### Avancement du CT Eau

Le dossier réglementaire a été déposé le 23 janvier. La procédure réglementaire est en cours. Ce contrat n'aura pas d'enquête publique. La demande de DIG simplifiée a été réalisée.

Le Département du 44 a reporté le vote de leur budget concerné par les territoires de Goulaine et Divatte dans ce CT Eau. En conséquence, le CT Eau ne sera pas signé auparavant.

La signature officielle a été reportée après l'été.

### **4. Actions milieux aquatiques**

En prévision des inventaires et travaux à lancer, il est proposé la passation de marchés à bons de commandes pour ces prestations et travaux.

### **Délibération n°20240201 Lancement du marché pour la réalisation des inventaires faunes flores et indicateurs biologiques**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre du programme d'actions milieux aquatiques des Contrats Territoriaux Èvre – Thau- St Denis 2024-2029 et Goulaine – Divatte – Robinets

Haie d'Alot 2024-2029, la réalisation d'inventaires faunes et flores et indicateurs biologiques avant et après travaux est obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BI n°2021-23 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des bassins (SMiB) Èvre –Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Alot,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les programmes d'actions Èvre – Thau- St Denis et Goulaine – Divatte – Robinets Haie d'Alot

Ces prestations d'inventaires seront conduites sous la forme d'un marché à bons de commande en procédure adaptée.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a décidé à l'unanimité des membres présents que :

- Approuver le lancement de la consultation pour la réalisation d'inventaires faunes flores et indicateurs biologiques
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **Délibération n°20240202 Lancement marché à bons de commandes de travaux milieux aquatiques**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre du programme d'actions milieux aquatiques des Contrats Territoriaux Èvre – Thau- St Denis 2024-2029 et Goulaine – Divatte – Robinets Haie d'Alot 2024-2029, les travaux milieux aquatiques seront regroupés par bassin versant. Plusieurs typologies d'actions se succèdent tels que la restauration de la ripisylve, la mise en place de clôtures et abreuvoirs, la restauration morphologique du lit mineur, la restauration de la continuité écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BI n°2021-23 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des bassins (SMiB) Èvre –Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Alot,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les programmes d'actions Èvre – Thau- St Denis et Goulaine – Divatte – Robinets Haie d'Alot

Ces travaux seront conduits sous la forme d'un marché à bons de commande en procédure adaptée selon l'estimatif des travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le lancement de la consultation pour le marché à bons de commandes de travaux milieux aquatiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

### *Etude chaussée de ND du Marillais*

### **Délibération n°20240211 Déclaration d'infructuosité au marché étude pour la restauration de la continuité écologique de la chaussée de Notre Dame du Marillais – commune de Mauges sur Loire**

Vu la délibération n°20230519 du 2 mai 2023 autorisant le lancement de l'étude pour la restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Notre Dame du Marillais,

Vu la consultation lancée le 30 novembre 2023 pour la prestation suivante :

- Etude restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Notre Dame du Marillais, commune de Mauges sur Loire

Maître d'ouvrage : SMiB Èvre-Thau-Saint Denis-Robinets-Haie d'Alot

La date limite de réception des offres était fixée au 2 février 2024. Une seule offre a été reçue :

- Etude restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Notre Dame du Marillais, commune de Mauges sur Loire

Offre du bureau d'étude ISL Angers

Le Président déclare l'offre reçue inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : les prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public.

Une nouvelle procédure est mise en œuvre, sous la forme d'un marché en procédure adaptée. Il est à noter que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

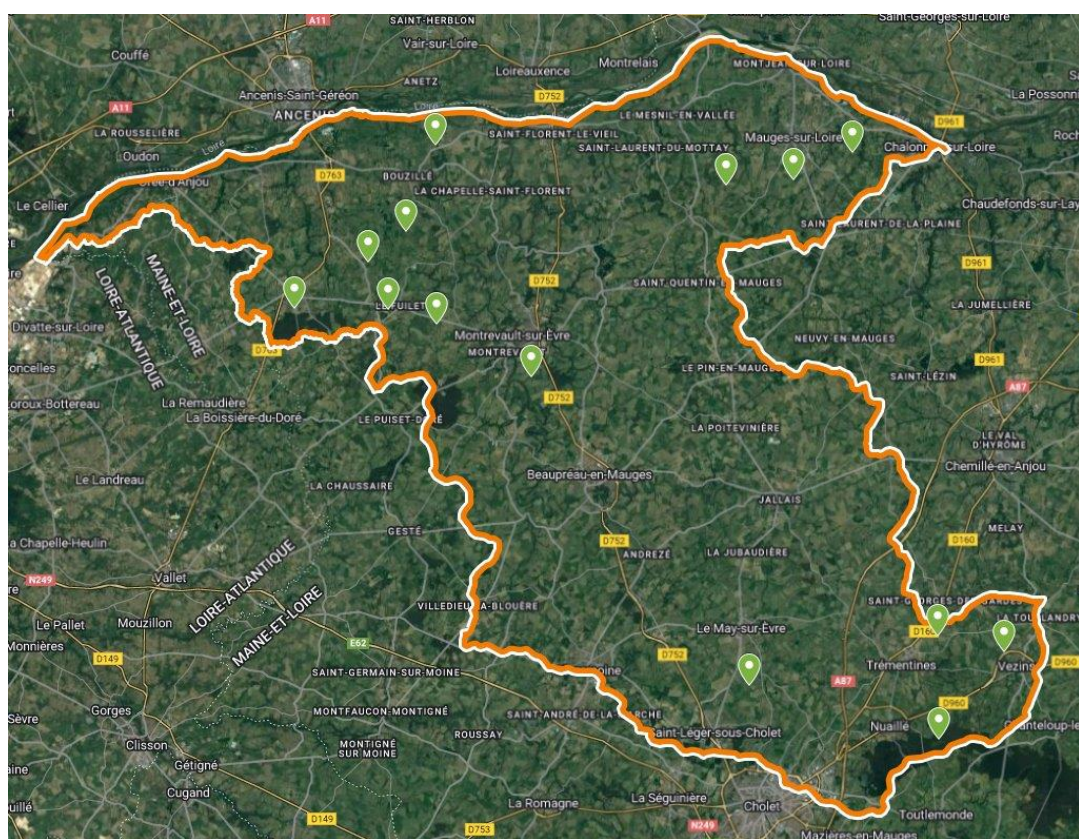
Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision de la Commission d'Attribution des Offres
- De déclarer la procédure infructueuse l'étude restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Notre Dame du Marillais, commune de Mauges sur Loire
- De poursuivre sous la forme d'un marché en procédure adaptée.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

### *Restauration de mares*

Le coût moyen est estimé à 1600€/mare.

L'arbitrage du programme 2024 a sélectionné 14 mares.



Répartition des mares sur le territoire.

### *Litige M. Cottenceau travaux sur l'Èvre à Vezins*

#### **Délibération n° 20240203 Lancement d'une médiation conventionnelle litige M Cottenceau à Vezins**

Monsieur le Président rappelle le contexte des travaux milieux aquatiques réalisés sur l'Èvre sur la commune de Vezins en 2019. M. Cottenceau riverain d'une parcelle de l'Èvre a contesté dans un premier temps les travaux réalisés. Une première expertise appuyée par notre protection juridique Groupama a démontré aucune mise en cause du syndicat sur la réalisation des travaux. L'information donnée dans la convention signée par M. Cottenceau précisait correctement les travaux réalisés. M. Cottenceau conteste la perte de l'écran végétal en bordure de son terrain. Il poursuit donc à nouveau le syndicat dans une procédure au titre du préjudice moral.

L'assurance de M. Cottenceau propose une médiation conventionnelle. Si cette dernière n'est pas acceptée par le syndicat. M. Cottenceau a la volonté de poursuivre en justice le syndicat.

L'assurance Groupama du syndicat prend en charge les frais de la médiation conventionnelle. Un nouvel expert sera désigné.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'ouverture d'une médiation conventionnelle avec M. Cottenceau.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **5. Actions pollutions diffuses**

### *Volet Bocage*

La commission bocage s'est réunie le 10 janvier dernier. La politique bocage a été définie telle que les cibles prioritaires seront les agriculteurs et propriétaires de foncier agricole dans l'accompagnement technique et financier. Dans un second temps, les particuliers (terrains privés), entreprise et collectivités seront accompagnés techniquement ou orienter vers d'autres structures. Pour rappel, les masses d'eau prioritaires sont dans ces CT Eau l'Abriard, la Trézenne, le Moulin Moreau, la tête de BV des Robinets avec l'objectif de plantations de haies de 10 km+1,2 Km / an. Une classification des projets a été définie avec les critères suivants :

- Haies (1) : à enjeux eau (100 ml minimum à définir)
- Haies (2) à autres enjeux : à renvoyer vers d'autres structures ou juste conseiller techniquement :
- Haies aux abords sièges exploitations,
- Haies paysagères
- Cas particuliers : haies prioritaires + non prioritaires : position SMiB
- Agroforesterie :

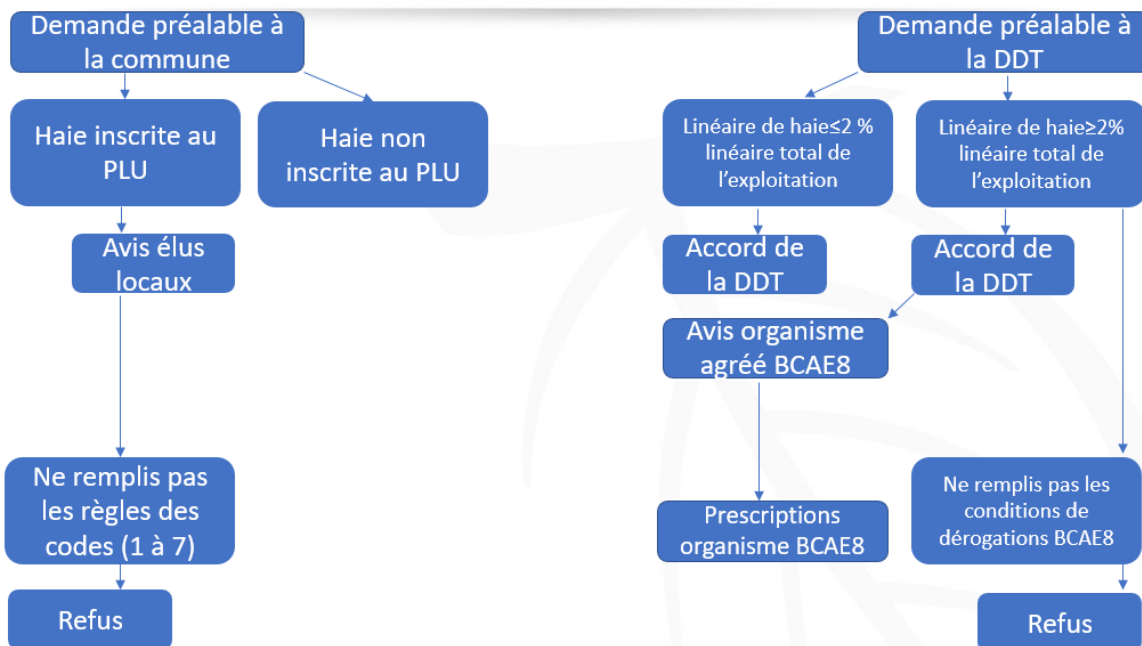
Des aides financières seront sollicités auprès des organismes suivants :

- Conseil Départemental 49
- Dispositif complexe bocager et biodiversité
- Conseil Régional des Pays de la Loire
- Liger bocage individuel
- Liger bocage collectif
- Le Pacte en faveur de la haie

Et des financements privés seront recherchés auprès de l'AFAC, du fonds pour l'arbre, pur projet,...

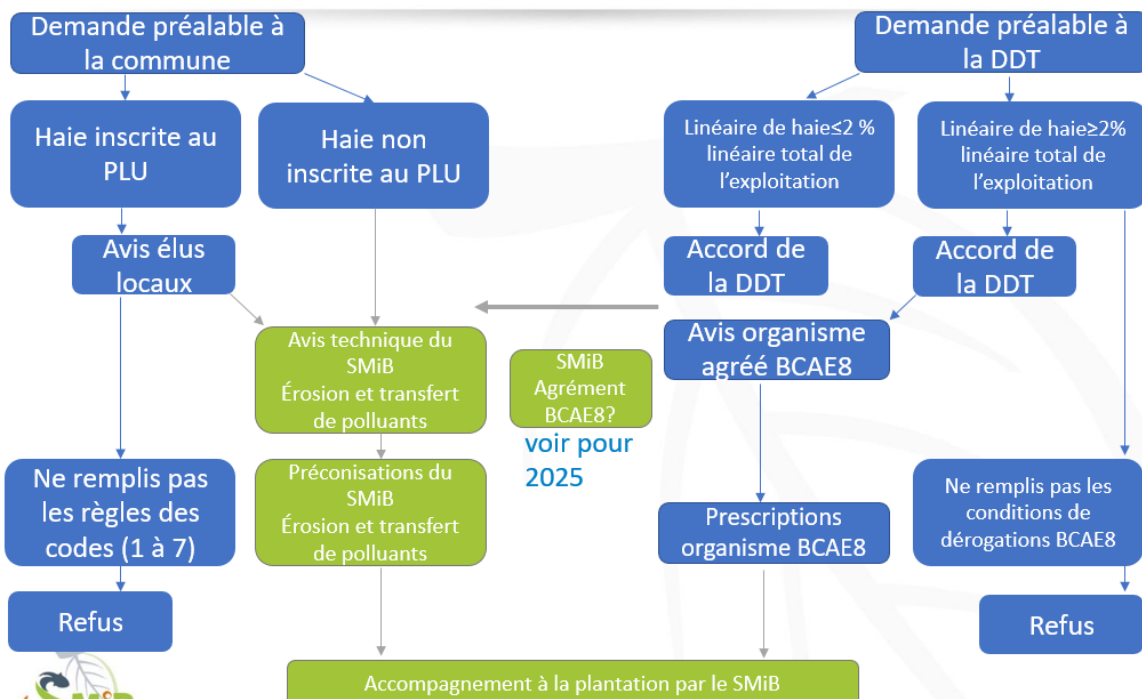
L'accompagnement des collectivités sur les dossiers d'arrachages a été partagé. Le schéma de principe suivant sera utilisé pour gérer les demandes.

### Accompagner les communes dans la gestion du bocage



29/07/2024  
Demande d'arrachage d'une haie par un agriculteur

### Accompagner les communes dans la gestion du bocage



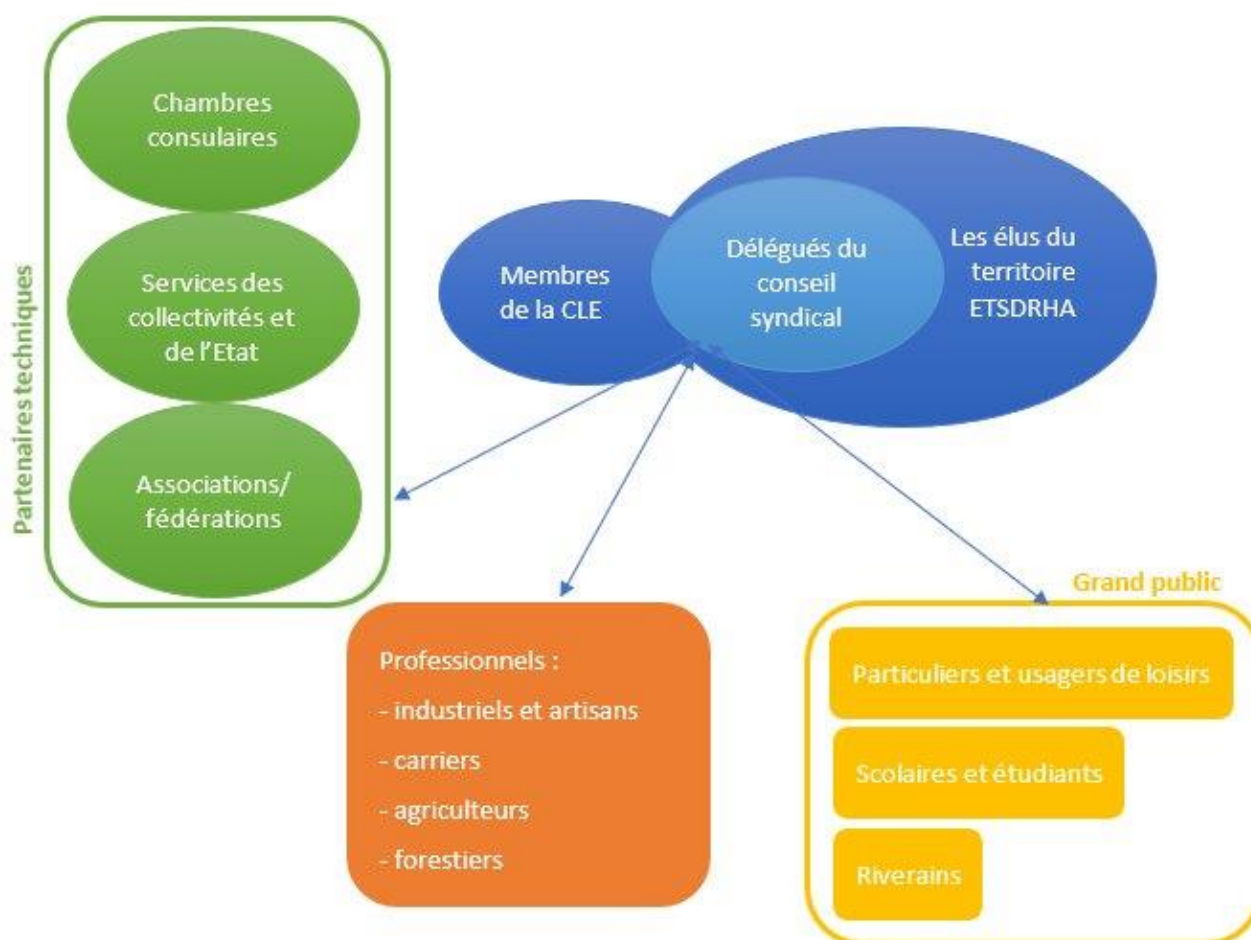
29/07/2024  
Demande d'arrachage d'une haie par un agriculteur

Développer la communication et la sensibilisation autour du bocage est des axes prioritaires. Plusieurs points sont évoqués pour faire connaître le SMiB, développer le conseil aux planteurs, le bocage au sens large.

### Volet communication

Une stratégie et un plan de communication commun au SAGE et au SMiB, couvrant la période de mise en œuvre du CT Eau ont été définies. Il s'agit de définir les objectifs de communication et les différents publics cibles (élus, professionnels, scolaires, riverains, grand public...), les priorités d'actions en fonction des enjeux et des moyens disponibles (humains et financiers), le programme d'actions avec des outils adaptés à l'atteinte des objectifs et des publics cibles, le maintien de la dynamique de projet de territoire commun, les objectifs stratégiques, la communication et l'information qui visent à améliorer la compréhension et l'appropriation des notions sur l'eau, porter à connaissance et valoriser les réalisations, la sensibilisation qui sert à la prise de conscience d'une situation, vise à faire évoluer la perception des comportements et prépare le public cible à prendre des décisions et/ou à accepter des projets et la formation et la pédagogie qui regroupent les deux notions précédentes mais de façon plus poussée.

Définition des acteurs :



Délibération n°202402 Approbation du plan de communication

### **Délibération n° 20240204**

### **Approbation du plan de communication du SMiB Èvre – Thau- St Denis- Robinets Haie d'Alot**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le plan de communication du SMiB.

Il s'agit de définir :

- Les objectifs de communication et les différents publics cibles (élus, professionnels, scolaires, riverains, grand public...)
- Les priorités d'actions en fonction des enjeux et des moyens disponibles (humains et financiers)

- Un programme d'actions avec des outils adaptés à l'atteinte des objectifs et des publics cibles. Et maintenir la dynamique de projet de territoire commun en couvrant la période de mise en œuvre des CT Eau.

Il respecte les plans de communication du SAGE Èvre -Thau - St Denis et du SAGE Estuaire de la Loire pour le bassin versant des Robinets Haie d'Alot.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de communication du SMiB Èvre – Thau - St Denis - Robinets Haie d'Alot
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **6. Volet budgétaire**

*Approbation du compte de gestion 2023*

### **Délibération n°20240205 : Approbation du compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, par le Receveur, pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

*Approbation du compte administratif 2023*

### **Délibération n° 20240206 Approbation du Compte Administratif 2023**

Monsieur Régis Lebrun est désigné président de séance lors du vote.

Le Comité Syndical, après examen du dossier, a approuvé à l'unanimité, par vote à main levée, (*Le Président M. BENOIST s'est retiré au moment du vote*) :

- le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté dans le dossier annexé. Les résultats concordent avec ceux du compte de gestion 2023.

La note de présentation du Compte administratif 2023 est annexé.

*Affectation du résultat 2023*

### **Délibération n°20240207 Affectation des résultats 2023**

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif 2023 approuve la proposition d'affectation de résultat ci-dessous présenté :



**Section de Fonctionnement**

Dépenses	809 282.83€
Recettes	677 290.67€
Résultat 2023	+ 131 992.16€
Résultat antérieur	+ 165 159.31€

**Résultat cumulé 2023 +297 151.47 €**

**Section d'Investissement**

Dépenses	313 322.37€
Recettes	1 037 683.01€
Résultat 2023	724 360.64€
Résultat antérieur	- 363 285.14 €

**Résultat cumulé 2023 + 361 075.50€**

**Reste à réaliser**

Dépenses	107 428.42€
Recettes	117 902.64€
Résultat	+ 10 474.22€

**Besoin de financement 2024 0€**

**Affectation**

**Montant minimum de l'autofinancement à reporter en recette au compte 1068 0 €**

**002/Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2024 + 297 151.47 €**

**001/Résultat d'investissement à reprendre au budget 2024 + 361 075.50 €**

Le Comité Syndical, a approuvé à l'unanimité, par vote à main levée l'affectation du résultat 2023 ci-dessus :

*Présentation et vote du budget primitif 2024*

**Délibération n° 20240208 Approbation du budget primitif 2024**

Le Comité Syndical, après examen du dossier, a approuvé le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté dans le dossier ci-joint, à l'unanimité et vote à main levée.

La note de présentation du budget primitif 2024 est annexée.

**7. Délibérations diverses****Délibération n° 20240209 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents****EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 19 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

## **Délibération n° 20240210 Approbation des conditions de maintien du régime indemnitaire des agents**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant des primes du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, les montants des primes du régime indemnitaire ne sont pas réduits au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : les primes du régime indemnitaire est réduit au prorata de ces périodes. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le maintien de la rémunération des primes du régime indemnitaire selon les conditions ci-dessus.

- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

## **8. Questions diverses et d'actualité**

### **Planning des réunions**

Bureau

11/04/2024 – 10h30

Comité syndical :

16/04/2024 – 20h30

17/06/2024 - 20h30

La séance est levée à 22h30

Yannick BENOIST  
Président du SMiB

